

Questions et réponses

Le Conseil des DPI du secteur public a rendu public un nouveau document intitulé : « Ententes d'échange de renseignements personnels entre gouvernements – Lignes directrices sur les pratiques exemplaires ».

Les lignes directrices portent sur la gestion des ententes d'échange de renseignements personnels (EERP), qui établissent les modalités et les conditions de l'échange de renseignements personnels entre gouvernements.

1. En quoi consistent les lignes directrices?

Les lignes directrices présentent un processus organisé sur lequel sont fondées les décisions liées à la mise au point d'EERP. Même si un certain nombre d'administrations au Canada disposent de modèles d'EERP, il manque une approche progressive qui aiderait les gestionnaires du secteur public à déterminer d'abord si l'échange de renseignements personnels est justifié et, dans l'affirmative, les mesures à adopter afin d'encadrer et de mettre en oeuvre une EERP, ainsi que le suivi à assurer.

2. Pourquoi est-ce important?

Quand la garde de renseignements personnels qui sont détenus par une organisation gouvernementale est transférée à une autre partie, la protection et la sécurité de ces renseignements risquent toujours d'être menacée. Il peut en résulter de graves conséquences, y compris un bris de confiance du public, des plaintes et, dans certains cas, le retrait des fonds publics.

3. Pourquoi maintenant?

Les lignes directrices ont été produites afin de satisfaire à un besoin croissant des dirigeants principaux de l'information du secteur public et d'autres gestionnaires de services et de programmes, qui doivent mieux comprendre les mesures de protection et de sécurité des renseignements personnels à adopter, ainsi que leur application liée à l'échange de renseignements personnels entre gouvernements. Ce besoin est alimenté par un certain nombre de tendances observées simultanément. Une plus grande quantité de renseignements personnels sont échangés outre-frontière (flux de données transfrontière) pour diverses raisons, y compris l'intégration croissante des programmes gouvernementaux et la nécessité de vérifier les renseignements afin de prévenir l'utilisation abusive des programmes gouvernementaux.

4. Qui devrait utiliser ces lignes directrices?

Quiconque est responsable de consultations, d'un programme ou d'un service gouvernemental, ou de l'élaboration ou de la gestion d'un tel programme, dans des circonstances telles que des renseignements personnels sont susceptibles d'être communiqués à une administration autre ou le sont effectivement, serait bien avisé de consulter les lignes directrices. Les utilisateurs visés comprennent les bureaux de DPI, les conseillers en protection de la vie privée et les gestionnaires de programmes et de services.

5. Comment sont structurées les lignes directrices?

Les lignes directrices sont constituées de six pratiques exemplaires qui, observées dans l'ordre présenté, serviront d'outil de gestion des risques pour les gestionnaires du secteur public qui envisagent le partage de renseignements personnels. Les lignes directrices recommandent des mesures et des dispositions conçues pour atténuer le plus possible les risques en matière de protection des renseignements personnels, mais celles-ci ne doivent pas être appliquées isolément. Il y est précisé qu'il faut observer les lois et les politiques de l'administration et obtenir des conseils et l'approbation de ses experts juridiques et de la protection des renseignements personnels au besoin.

6. Quelles sont les six pratiques exemplaires?

1. Déterminer le besoin et le fondement législatif
2. Explorer les solutions de rechange au partage de renseignements personnels
3. Procéder à une évaluation des risques
4. Documenter la décision de conclure une EERP
5. Établir une EERP
6. Assurer le contrôle et le suivi

7. Existe-t-il divers degrés de caractère délicat en matière de renseignements personnels?

Oui, des renseignements personnels de certaines catégories sont considérés comme étant plus délicats que d'autres; dans ces cas, des mesures plus strictes sont recommandées aux fins de la protection des renseignements personnels. De façon générale, les renseignements liés aux dossiers médical, financier et, le cas échéant, criminel d'une personne sont considérés comme étant de nature plus délicate en raison des conséquences de l'accès à ces renseignements par des parties qui n'y sont pas autorisées.

8. Les lignes directrices englobent-elles toutes les administrations publiques canadiennes?

Oui, les lignes directrices sont conçues pour être utilisées par les administrations du secteur public : municipales, provinciales et territoriales et fédérale. Les principes de base de la protection des renseignements personnels et les pratiques exemplaires recommandées s'appliquent à toutes les administrations publiques au Canada. Il existe toutefois des différences au chapitre des lois et des politiques d'une administration à l'autre. Les lignes directrices englobent donc des documents de référence, comme une liste des lois sur la protection des renseignements personnels pour chacune des administrations, visant à aider le lecteur à adapter les pratiques exemplaires à sa propre situation. En outre, le lecteur est invité à consulter le cadre juridique et stratégique ainsi que les experts de son administration en matière de lois et de protection des renseignements personnels.